



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-sixième session

31 mai-24 juin 2016

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-sixième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Aleg Yermalovich (Bélarus)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

[Point 3 b) ii)]

Programme 17

Développement économique en Europe

1. À sa 10^e séance, le 6 juin 2016, le Comité a examiné le programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 17)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance publié sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

2. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de l'examen du programme par le Comité.

Débat

3. Les membres du Comité ont exprimé leur satisfaction et leur appui au programme. La Commission économique pour l'Europe a été saluée pour les activités qu'elle mène en vue de faciliter le renforcement de l'intégration et de la coopération économiques entre ses États membres par la concertation sur les politiques et la coopération technique, l'élaboration de règlements et de normes ainsi que l'échange et la mise en œuvre de bonnes pratiques. L'approfondissement du dialogue entre la Commission, les autres organisations internationales et les



commissions régionales a été mis en avant comme un moyen de promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. Il a été noté que le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 avait été modifié par rapport au cadre stratégique pour la période 2016-2017. Les membres du Comité se sont félicités des efforts qui étaient déployés dans le cadre du programme pour promouvoir le développement de relations de transport durables entre l'Europe et l'Asie, en particulier par la réglementation du secteur des transports et la mise en évidence d'axes routiers ou ferroviaires devant faire l'objet d'un développement prioritaire et donner lieu à une coopération renforcée.

5. Des précisions ont été demandées quant aux raisons pour lesquelles la question des migrations apparaissait seulement dans le sous-programme 3 (Statistique) et n'était pas mentionnée dans le sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques), pas plus que celle des migrants.

6. Il a été dit que les barrières commerciales constituaient une entrave à la poursuite de l'intégration économique de la région de la CEE. S'agissant du sous-programme 6 (Commerce), des éclaircissements ont été demandés concernant la stratégie mise en œuvre pour exécuter le sous-programme, au sujet de l'alinéa b) du paragraphe 17.29, à savoir les travaux normatifs visant l'élaboration de normes et de recommandations dans les domaines de la facilitation des échanges, des normes de qualité des produits agricoles et de la coopération en matière réglementaire. Il a été avancé que, contrairement à l'Organisation mondiale du commerce, les commissions régionales n'avaient pas vocation à élaborer des normes et des recommandations en matière de facilitation du commerce international et de qualité des produits agricoles.

7. Il a été rappelé que les cinq commissions régionales et le Groupe des Nations Unies pour le développement avaient tenu des consultations en décembre 2015 et en janvier 2016. À cet égard, des éclaircissements ont été demandés sur les résultats de ces consultations et sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour renforcer à l'avenir la coopération interrégionale entre les cinq commissions et mobiliser des ressources.

Conclusions et recommandations

8. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire en sorte que le programme, afin qu'il puisse, conformément à son objectif, aider les États membres à atteindre les objectifs de développement durable, soit réaligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dans le respect des procédures établies.

9. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 17.5

À la fin de la première phrase, ajouter « régionales » après « organisations ».

Sous-programme 6

Paragraphe 17.29 b)

Remplacer « visant l'élaboration de normes et de recommandations » par « visant à aider les États Membres à élaborer des normes et des recommandations ».
